

# PROJET PASRAU

## NORME NEORAU

### Différentiel versions Cahier technique 2017.5-2017.6

(versions publiées les 15 décembre 2017 et 18 juin 2018)

*Document relatif au cahier technique NEORAU (publié le 18 juin 2018 sur pasrau.fr)*

Objet du document :

Ce document contient toutes les évolutions apportées au [cahier technique NEORAU du 18/06/2018](#).

Légende :

<b>Élément supprimé en rouge</b>	<b>Élément ajouté en vert</b>
----------------------------------	-------------------------------

## Sommaire

1. Précisions apportées dans l'introduction du Cahier technique .....	2
Version du Cahier technique (page de garde) .....	2
2. Modifications apportées aux rubriques PASRAU .....	2
Code département de naissance (S21.G00.30.014) .....	2
Rémunération nette fiscale potentielle (S21.G00.50.005) .....	2
Type du taux de prélèvement à la source (S21.G00.50.007) .....	3

# Détail des modifications apportées

---

## 1. Précisions apportées dans l'introduction du Cahier technique

### Version du Cahier technique (page de garde)

Avant	Après
2017.5	2017.6

## 2. Modifications apportées aux rubriques PASRAU

### Code département de naissance (S21.G00.30.014)

Avant	Après
<p><u>CCH-11:</u> - Les valeurs 2A et 2B ne sont acceptées que pour les personnes nées à partir de 1976.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La valeur 20 n'est acceptée que pour les personnes nées avant 1976</li><li>- La valeur 96 n'est acceptée que pour les personnes nées avant 1968</li></ul> <p>L'année utilisée doit être extraite de la rubrique date de naissance.</p>	<p><u>CCH-11:</u> - Les valeurs 2A et 2B ne sont acceptées que pour les personnes nées à partir de 1976.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La valeur 20 n'est acceptée que pour les personnes nées avant 1976</li><li>- La valeur 96 n'est acceptée que pour les personnes nées avant 1968</li></ul> <p>L'année utilisée doit être extraite de la rubrique date de naissance.</p> <p>Dans les cas où l'année de naissance renseignée est 9999, ces valeurs sont acceptées.</p>

### Rémunération nette fiscale potentielle (S21.G00.50.005)

Avant	Après
<p><u>Description de la rubrique :</u> Donnée à renseigner dans le cas où le déclarant n'est pas en capacité de connaître le caractère imposable du revenu versé. Pour ce cas précis, la rubrique "Rémunération nette fiscale - S21.G00.50.002" doit être renseignée à zéro.</p>	<p><u>Description de la rubrique :</u> Donnée à renseigner dans le cas où le déclarant n'est pas en capacité de connaître le caractère imposable du revenu versé.</p> <p>Cette rubrique peut également être à valoriser dans certains cas spécifiques : contrats à durée déterminée n'excédant pas deux mois ou à terme imprécis par exemple. Ces cas sont documentés par voie de fiche consigne sur la base de connaissance PASRAU.</p>

## Type du taux de prélèvement à la source (S21.G00.50.007)

Avant	Après
<p>01 - Taux transmis par la DGFIP</p> <p>10 - Barème horaire métropole</p> <p>11 - Barème quotidien métropole</p> <p>12 - Barème hebdomadaire métropole</p> <p>13 - Barème mensuel métropole</p> <p>14 - Barème trimestriel métropole</p> <p>15 - Barème semestriel métropole</p> <p>16 - Barème annuel métropole</p> <p>17 - Barème mathématique sur base mensuelle métropole</p> <p>18 - Barème mathématique sur base annuelle métropole</p> <p>20 - Barème horaire Guadeloupe, Réunion et Martinique</p> <p>21 - Barème quotidien Guadeloupe, Réunion et Martinique</p> <p>22 - Barème hebdomadaire Guadeloupe, Réunion et Martinique</p> <p>23 - Barème mensuel Guadeloupe, Réunion et Martinique</p> <p>24 - Barème trimestriel Guadeloupe, Réunion et Martinique</p> <p>25 - Barème semestriel Guadeloupe, Réunion et Martinique</p> <p>26 - Barème annuel Guadeloupe, Réunion et Martinique</p> <p>27 - Barème mathématique sur base mensuelle Guadeloupe, Réunion et Martinique</p> <p>28 - Barème mathématique sur base annuelle Guadeloupe, Réunion et Martinique</p> <p>30 - Barème horaire Guyane et Mayotte</p> <p>31 - Barème quotidien Guyane et Mayotte</p> <p>32 - Barème hebdomadaire Guyane et Mayotte</p> <p>33 - Barème mensuel Guyane et Mayotte</p> <p>34 - Barème trimestriel Guyane et Mayotte</p> <p>35 - Barème semestriel Guyane et Mayotte</p> <p>36 - Barème annuel Guyane et Mayotte</p> <p>37 - Barème mathématique sur base mensuelle Guyane et Mayotte</p> <p>38 - Barème mathématique sur base annuelle Guyane et Mayotte</p> <p>99 - Indu relatif à un exercice antérieur</p>	<p>01 - Taux transmis par la DGFIP</p> <p>13 - Barème mensuel métropole</p> <p>17 - Barème mathématique sur base mensuelle métropole</p> <p>23 - Barème mensuel Guadeloupe, Réunion et Martinique</p> <p>27 - Barème mathématique sur base mensuelle Guadeloupe, Réunion et Martinique</p> <p>33 - Barème mensuel Guyane et Mayotte</p> <p>37 - Barème mathématique sur base mensuelle Guyane et Mayotte</p> <p>99 - Indu relatif à un exercice antérieur</p>